

**APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE SARL ETABLISSEMENTS LACOSTE**

**Apporteurs en nature :**

**Monsieur Benoît LACOSTE**

**Demeurant 20, rue Georges Bizet 44360 Saint-Etienne-de-Montluc**

**Et**

**Madame Céline LACOSTE**

**Demeurant 20, rue Georges Bizet 44360 Saint-Etienne-de-Montluc**

**À**

**La société en formation SARL CHACLASIM**

**Société à responsabilité limitée en formation au capital de 564.000 €**

**Siège social :**

**20 rue Georges Bizet 44360 Saint-Etienne-de-Montluc**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

## Rapport du commissaire aux apports

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 15 juillet 2024 et conformément à l'article L.223-9 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports en nature.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

## 1. Présentation de l'opération et description des apports

---

### 1.1 Exposé de l'opération projetée

Monsieur Benoît LACOSTE et Madame Céline LACOSTE, associés dans la société SARL ETABLISSEMENTS LACOSTE détiennent respectivement 89.62 % et 10.38 %, soit l'intégralité du capital de la société.

Dans un souci de réorganisation de leurs actifs professionnels, Monsieur Benoît LACOSTE et Madame Céline LACOSTE souhaitent regrouper les participations détenues au sein de la SARL en formation CHACLASIM.

L'opération projetée consiste en l'apport de 10.340 parts sociales de la SARL ETABLISSEMENTS LACOSTE par Monsieur Benoît LACOSTE à la société SARL en formation CHACLASIM.

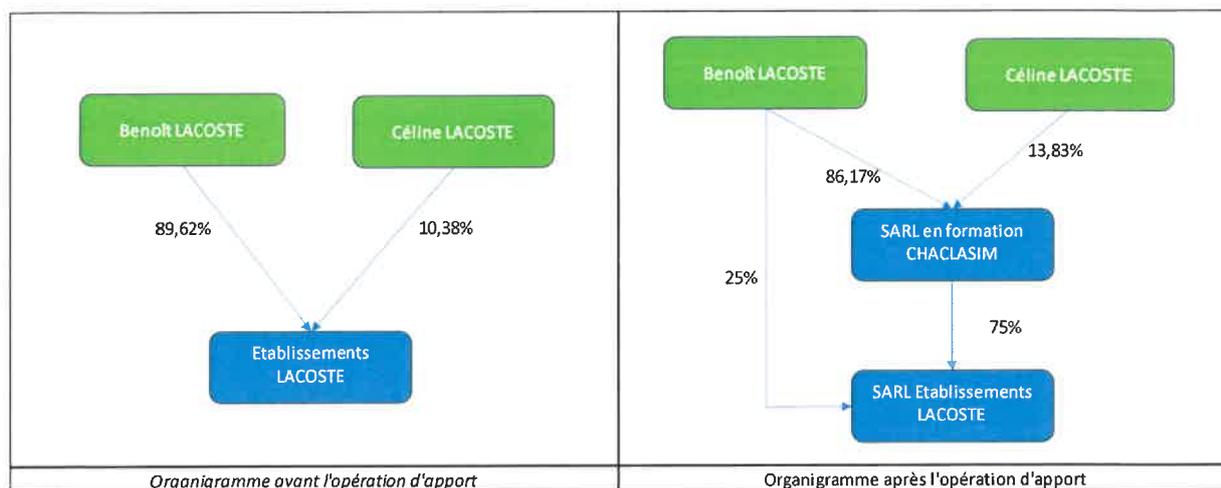
Dans le même temps, Madame Céline LACOSTE apporte 1.660 parts sociales de la SARL ETABLISSEMENTS LACOSTE à la société SARL en formation CHACLASIM.

La société en formation CHACLASIM, bénéficiaire de l'apport, est une société holding en cours de formation. Son capital social sera de 564.000 € divisé en 112.800 parts sociales de 5 € de valeur nominale chacune, dont le siège social sera situé 20 rue Georges BIZET 44360 Saint-Etienne-de-Montluc.

Elle aura pour objet :

- L'acquisition, la gestion en commun des valeurs mobilières, parts d'intérêts, droits mobiliers,
- La prise de participation par achat, souscription, apport, fusion, de tous biens mobiliers et valeurs mobilières dans toutes entités juridiques, avec ou sans personnalité morale,
- La participation à l'administration et/ou la gestion des sociétés contrôlées, directement ou indirectement, dans le cadre de ces prises de participation,

L'organigramme des participations avant et après l'opération d'apport peut être résumé de la manière suivante :



## 1.2 Nature de l'apport

### **SARL ETABLISSEMENTS LACOSTE :**

Capital : 160.000 €, divisé en 16.000 parts sociales de 10 euros chacune

Siège social : 10, avenue des sports – 44360 SAINT-ETIENNE DE MONTLUC

Activité principale : L'entreprise de pompes funèbres libres, le transport de corps avant et après mise en bière, l'organisation d'obsèques, les opérations d'inhumation et d'exhumation ; la vente d'articles funéraires, marbrier ; la construction de caveaux ; la vente de fleurs naturelles, artificielles, séchées et de tous accessoires s'y rapportant

R.C.S. : 488 302 464 RCS NANTES

Monsieur Benoît LACOSTE, propriétaire de 14.340 parts sociales de la Société ETABLISSEMENTS LACOSTE, fait apport net de tout passif, conformément aux dispositions de l'article L. 223-9 du Code de commerce, de 10.340 titres sur les 14.340 détenus, sous les garanties ordinaires et de droit.

Madame Céline LACOSTE, propriétaire de 1.660 parts sociales de la Société ETABLISSEMENTS LACOSTE, fait apport net de tout passif, conformément aux dispositions de l'article L. 223-9 du Code de commerce, de l'intégralité des titres, sous les garanties ordinaires et de droit.

### **1.3 Date d'effet de l'apport**

La date d'effet de l'apport est fixée le jour où la société CHACLASIM sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

### **1.4 Rémunération des apports**

En rémunération des apports, il sera attribué aux apporteurs, 112.800 parts sociales d'une valeur nominale de 5 € de la SARL en formation CHACLASIM, pour une valeur globale d'apport de 564.000 €.

Benoît LACOSTE recevra 97.196 parts sociales de 5 €

Céline LACOSTE recevra 15.604 parts sociales de 5 €

### **1.5 Avantages particuliers stipulés**

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

### **1.6 Méthode d'évaluation retenue**

Les titres apportés par Monsieur benoît LACOSTE et Madame Céline LACOSTE sont évalués à la valeur réelle.

### **1.7 Aspects fiscaux**

Le présent apport est réalisé dans le cadre du report d'imposition de la plus-value à l'impôt sur le revenu visé par l'article 150-0 B Ter du Code Général des Impôts.

Par conséquent, la plus-value d'apport réalisée sera calculée et déclarée lors de sa réalisation mais ne sera pas imposée.

### **1.8 Conditions suspensives**

Les apports des titres objets des présentes ne deviendront définitifs qu'après la signature des statuts, aux termes desquels il sera procédé à l'approbation de l'évaluation des apports en nature au vu du rapport établi par le Commissaire aux apports.

## **2. Diligences effectuées - appréciation de la valeur des apports**

---

### **2.1. Diligences effectuées**

- Nous nous sommes fait communiquer les informations utiles à l'évaluation auprès de l'expert-comptable de la société Etablissements LACOSTE ;

- Nous nous sommes assurés de la propriété des titres apportés ;
- Nous avons pris connaissance des statuts de la SARL ETABLISSEMENTS LACOSTE et du projet de statuts de la SARL en formation CHACLASIM ainsi que des éléments juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Nous avons obtenu la confirmation de Monsieur benoît LACOSTE, gérant de la société ETABLISSEMENTS LACOSTE qu'il n'existait aucun évènement susceptible de remettre en cause les données comptables de la société au 31 décembre 2023 ;
- Nous avons examiné la valeur des apports pris dans leur ensemble ayant servi de base à la valorisation de la société ETABLISSEMENTS LACOSTE et notamment le rapport de valorisation de l'expert-comptable ;
- Nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Benoît LACOSTE, gérant de la société ETABLISSEMENT LACOSTE nous confirmant l'absence à la date du présent rapport, d'évènement pouvant, impacter la valeur des titres, notamment sur la rentabilité de l'activité de la société, ou d'autre part, remettre en cause de façon significative les chiffres d'activité qui nous ont été communiqués ;
- Nous avons effectué les travaux complémentaires qui nous ont paru nécessaires dans le cadre de l'appréciation de la valeur des apports.

## **2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable.**

Les apports sont valorisés à la valeur réelle.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC 2019-06 du 8 novembre 2019 modifiant l'annexe du règlement ANC n°2014-03 modifié relatif au plan comptable général.

## **2.3. Appréciation de la valeur de l'apport**

### **2.3.1 Détermination de la valeur de l'apport par les parties**

Il a été retenu une estimation de 752.000 € pour 100% des parts sociales (16.000 titres) de la société ETABLISSEMENTS LACOSTE. Soit une valeur par part de 47 €.

L'apport porte sur 12.000 parts sociales (75 % du capital) soit une valeur de 564.000 €. Dont 10.340 parts sociales apportées par Monsieur Benoît LACOSTE et 1.660 parts sociales apportées par Céline LACOSTE.

- Les titres de la société ETABLISSEMENTS LACOSTE ont été valorisés sur la base d'une approche par capitalisation selon l'EBE corrigé, et une méthode patrimoniale assortie d'un calcul de Goodwill.

#### **a) Méthode par capitalisation selon l'EBE corrigé**

Concernant l'approche par capitalisation selon l'EBE corrigé, les corrections suivantes ont été réalisées et le calcul de l'EBE moyen a été fait à l'aide de coefficients de pondération pour chaque exercice ;

	2021	2022	2023
EBE	102 796	150 963	138 040
retraitement location gérance	39 600		
retraitement masse salariale	10 184	11 855	12 108
charges externes	- 7 422	- 2 368	- 3 567
EBE corrigé	145 158	160 449	146 580
coefficient de pondération	1	2	3

Une location gérance du fonds de commerce s'est arrêtée au 31/12/2021. Il a été retraité les loyers relatifs à cette location gérance afin de corriger l'EBE.

Il en ressort un EBE moyen de 150.966 €.

La valeur de l'entreprise est déterminée en fonction de la rentabilité d'exploitation, en prenant en compte un coefficient reflétant une durée (4 ans), sous déduction de l'endettement restant. Il a été ajouté la trésorerie excédentaire disponible immédiatement qui correspond à :

	valeur en K€
liquidités disponibles au 31/12/2023	370
liquidités nécessaires à l'exploitation (2 mois de marge)	-150
dividendes à distribuer sur 2024	-16
trésorerie excédentaire	204

La valorisation par cette méthode est de 807 864 € pour 100% des parts sociales.

	Valeur en €
EBE moyen	150 966
* Coefficient	4
Endettement long terme	-
Trésorerie excédentaire	204 000
Résultat de la méthode	807 864

### b) Méthode patrimoniale assortie d'un calcul de Goodwill.

La valeur patrimoniale de la société ressort à :

Valeur patrimoniale au 31/12/2023	
Capitaux propres	590 850
distribution dividendes début 2024	- 16 000
Plus-value sur immo corporelles	89 898
VNC du fonds de commerce	- 120 000
Valeur patrimoniale au 31/12/2023	544 748

Le Goodwill correspondant à une survaleur de l'entreprise liée à la rentabilité des capitaux ressort à :

Goodwill	
taux actuel sans risque utilisé	3,5%
Bénéfice moyen sur 3ans	80 134
Valeur patrimoniale au 31/12/2023	544 748
Goodwill	61 068
multiple nombre d'année	3
valorisation du goodwill	183 203

Soit une valeur avec cette méthode de 727 951 € pour 100% des parts sociales.

Les deux méthodes décrites ci-dessus ont ensuite été pondérées pour faire ressortir une valorisation comprise entre 748.000 € et 788.000 €, soit entre 47 € et 49 € par titre.

### 2.3.2 Appréciation de la valeur de l'apport

Nous nous sommes appuyés sur :

- Les comptes annuels des exercices 2022 et 2023 de la société ETABLISSEMENTS LACOSTE,

- Le rapport d'évaluation de l'expert-comptable ;
- Des éléments provenant de la comptabilité des ETABLISSEMENTS LACOSTE pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024 et des éléments de trésorerie à fin juin 2024.

Nous avons apprécié la pertinence des méthodes retenues pour la détermination de la valeur de l'apport, dans un contexte d'apport de titres au sein d'un groupe et sans changement de contrôle.

Nous avons mis en œuvre des méthodes alternatives d'évaluation fondées sur des valeurs de rendement.

Nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles de remettre en cause la valeur des titres ETABLISSEMENTS LACOSTE apportés pour un montant de 564.000 €.

### 3. Conclusion

---

Sur la base de nos travaux et à la date de notre rapport, nous concluons que la valeur de l'apport s'élevant à 564.000 € pour l'apport réalisé par Monsieur Benoît LACOSTE et Madame Céline LACOSTE, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur de l'apport correspond au moins à la valeur du nominal des parts sociales à émettre.

Il ne nous a été stipulé aucun avantage particulier.

Fait à ECOUFLANT  
Le 19 juillet 2024

P/ SAS A3CF AUDIT  
Médéric CHADAIGNE  
Commissaire aux apports

